

À partir de quel âge un salarié peut-il partir en retraite ?

L'âge à partir duquel vous pouvez **partir à la retraite** dépend de votre **date de naissance**.

Âge à partir duquel vous pouvez partir à la retraite

Vous êtes né :	Vous pouvez partir en retraite à partir de :
En 1962	62 ans et 6 mois
En 1963	62 ans et 9 mois
En 1964	63 ans
En 1965	63 ans et 3 mois
En 1966	63 ans et 6 mois
En 1967	63 ans et 9 mois
À partir du 1^{er} janvier 1968	64 ans

Il est **possible** de partir en retraite anticipée **avant l'âge minimum de départ** si vous vous trouvez dans **l'une des situations suivantes** et remplissez les **conditions exigées** :

Vous avez commencé à travailler avant 20 ans et pouvez bénéficier d'une **retraite anticipée pour carrière longue**

Vous avez travaillé en étant **handicapé**

Vous êtes atteint d'une **incapacité permanente à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle**

Vous êtes **reconnu inapte au travail**

Vous avez été exposé à **l'amiante** au cours de votre vie professionnelle.

Retraite d'un salarié du secteur privé

Avant la retraite

Rachat de trimestres

Départ anticipé à la retraite et retraite progressive

Retraite anticipée pour carrière longue

Retraite du salarié handicapé

Préretraite amiante

Retraite progressive

Trimestres de retraite

Durée d'assurance

Utilisation du compte professionnel de prévention (C2P) pour la retraite du salarié

Pension de retraite

Calcul de la retraite

Pension de retraite à taux plein

Cumul emploi-retraite

Retraite complémentaire Agirc-Arrco

Questions – Réponses

- Comment connaître ses caisses de retraite ?
- Comment faire sa demande de retraite lorsqu'on est salarié ?

Toutes les questions réponses

Pour en savoir plus

- Info-retraite
Source : Groupement d'intérêt public "Union retraite"
- Quel sera mon âge de départ en retraite ?
Source : Groupement d'intérêt public "Union retraite"

Où s'informer ?

- Pour toute information complémentaire :

Assurance retraite – 39 60

Pour vous informer sur votre situation, poser une question sur votre dossier, accéder à des informations personnelles (suivi du dossier, derniers paiements, etc.).

Par téléphone

39 60 (ou 09 71 10 39 60 depuis un mobile, une box ou l'étranger)

Service gratuit + prix de l'appel

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

Services en ligne

- Simulateur Info Retraite – Age légal de départ à la retraite

Téléservice

- Mon compte retraite

Téléservice

**Textes de
référence**

- Code de la sécurité sociale : article L161-17-2
- Code de la sécurité sociale : articles D161-2-1-9 à D161-2-4-4



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00